Association Action éducative - Anne de Guigné

École Anne de Guigné

*Association régie par la loi du 1er juillet 1901*

*N° de déclaration à la Préfecture du Var : W923000210*

***EXEMPLAIRE à CONSERVER***

**DOSSIER D'INSCRIPTION 2023 - 2024**

Les niveaux ouverts à la rentrée 2023 sont : PS - MS - GS - CP - CE1 - CE2 - CM1 - CM2.

Des regroupements de niveaux au sein d’une même classe sont prévus. L’école se réserve la possibilité de modifier ces regroupements pendant l’été. Les journées travaillées sont le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

\* Le mercredi matin de 9h à 12h pour les CE et CM : soutien scolaire pour les élèves désignés par les enseignantes.

**La demande définitive d’inscription, pour chaque famille, sera accompagnée d'un chèque d’acompte du montant correspondant à la scolarité du mois de septembre, à l’ordre de « Association de Gestion- ADG ». Pour connaître le montant à inscrire, veuillez vous reporter au tableau des scolarités ci-dessous. Ce chèque sera encaissé début septembre. Il reste acquis à l’école dans tous les cas. C’est une avance de votre scolarité de septembre.**

**1. CONTRIBUTIONS SCOLAIRES POUR L’ANNÉE 2023-2024 ET AUTRES FRAIS**

L'école vit des contributions que lui versent les familles et n'a aucune autre ressource assurée. Leur taux a été revu de façon mesurée, l'équilibre du budget n'étant obtenu qu'à la faveur de dons. Les familles doivent bien mesurer cette charge importante.

Les familles ayant deux enfants ou plus à l'école bénéficient d'une réduction (avec résultat arrondi à l'euro) comme indiqué par le tableau ci-dessous.

Tableau des contributions mensuelles sur 10 mois (fixé par le Conseil d'administration de l'association)

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Classes | Tarif normal | -5% (2 enfants) | -10%(3 enfants) | -15%(4enfants) | Tarif de soutien |
| Maternelles | 175 | 166 | 157 | 148 | 200 |
| CP, CE et CM | 195 | 185 | 175 | 165 | 250 |

Dispositions relatives aux contributions :

Pour assurer la régularité des versements, vitale pour l'école, le versement des contributions se fera exclusivement **par virement permanent au compte chèque postal 17 114 17 A. Marseille en vue de créditer ce compte le 15 de chaque mois d’octobre 2023 à juin 202**4 Les parents qui ne le connaissent pas s'enquerront auprès de leur banque ou de familles bien informées afin d'obtenir des virements gratuits ou à frais réduits. Un relevé d'identité bancaire de l'association est joint au présent dossier. Les familles qui auraient des difficultés à ce sujet pourront prendre contact avec le Trésorier. Ce mode de versement ne réduit en rien la liberté de gérer un compte bancaire : il n'est qu'une façon d'exécuter l'engagement pris avec le présent dossier d'inscription.

Le versement mensuel est fait pour le mois entier. En cas de départ de l'école en cours de mois, tout mois commencé est dû.

L'association accepte avec reconnaissance le paiement anticipé des contributions, soit pour un trimestre, soit pour l'année scolaire entière. En pareil cas, il n'y a pas lieu de procéder à versement permanent et l'association remet un reçu particulier à la famille, si elle le demande.

Les familles qui auraient des problèmes peuvent :

 - solliciter une bourse auprès d'une association d'aide à l'enseignement libre catholique hors contrat (Association Education-Solidarité, Mouvement catholique des familles, etc.) en justifiant de leurs difficultés (la bourse étant versée à l'association après les échéances concernées, la famille reste soumise au virement permanent et l'association lui reverse la bourse dès réception).

 - demander au Trésorier le virement permanent de leurs contributions de septembre à août de l'année suivante, c'est-à-dire sur douze mois au lieu de dix, ce qui réduit le montant mensuel de 16,6 %, mais allonge la période des paiements, le montant annuel demeurant le même.

Autres frais

 -Pour les anciennes familles, les frais de dossier s’élèvent à 60 € par enfant (les nouvelles familles s’en étant déjà acquittées par la préinscription).

-Par ailleurs, l'association demande un chèque (5 € par enfant) à l’ordre de l’« Association de Gestion- ADG ») pour le prêt aux élèves et le renouvellement de livres, manuels et matériels appartenant à l’école. Elle fait confiance aux familles qui restent responsables des pertes et dégradations de ces livres et matériels. Elle les invite à en prendre soin et à sensibiliser les enfants sur ce point.

Des livres de lecture suivie seront peut-être à acquérir en cours d’année.

**RIB - Relevé d´Identité Bancaire / IBAN**

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire des opérations sur votre compte (virements, prélèvements, etc.).

|  |  |
| --- | --- |
| RIB - Identifiant National de Compte | Domiciliation |

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| ETABLISSEMENT | GUICHET | N° COMPTE | CLE RIB |
| 20041 | 01008 | 1711417A029 | 35 |

 |

|  |
| --- |
| LA BANQUE POSTALECENTRE DE MARSEILLE13900MARSEILLE CEDEX 20 FRANCE  |

 |

L´identifiant international de compte est intégré au présent relevé d'identité bancaire. Cet identifiant a été créé pour faciliter les règlements transfrontières.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| IBAN - | BIC - |  |
|

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| FR40 | 2004 | 1010 | 0817 | 1141 | 7A02 | 935 |

 |

|  |
| --- |
| PSSTFRPPMAR |

 |
| Titulaire du Compte - Account Owner |  |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|

|  |
| --- |
| ASS ACTION EDUCATIVE |

 |

|  |
| --- |
|   |

 |

**2. CHARTE ET règlement intérieur**

**CHARTE**

*« Formation spirituelle, intellectuelle et humaine de nos enfants, développement de leur vie intérieure »*

telles sont les raisons d’être de notre association. Toute décision doit être rapportée à ces buts.

**Esprit**

Choisir l’école Anne de Guigné, c’est souhaiter que son enfant reçoive une éducation complète, non seulement au niveau de l’épanouissement de son corps et de son esprit, mais encore de son âme. L’école Anne de Guigné n’est rattachée à aucun mouvement ou association mais se veut en totale fidélité à l’Enseignement et au Magistère de l’Église conduite par le pape François et, dans notre diocèse, par Monseigneur Dominique Rey.

L’école Anne de Guigné veut développer une vie chrétienne profonde et vivante par la transmission du goût des vertus (charité fraternelle, honnêteté, rigueur, humilité, sens du service etc.…), un enseignement de la vie liturgique de l’Église Catholique, la mise en pratique des valeurs morales et spirituelles de l’Évangile, la pratique des sacrements et la participation à la vie du diocèse de Fréjus-Toulon.

Un temps de prière quotidien, un enseignement du catéchisme, l’adoration bimensuelle du Saint Sacrement, une messe bimensuelle permettent à l’enfant d’ancrer sa Foi. Sur décision de l’Évêque, l’aumônerie de l’école Anne de Guigné est assurée par un prêtre de la communauté des Missionnaires de la Miséricorde Divine.

En raison de leur charisme la messe est célébrée selon le Missel ancien adaptée et expliquée aux enfants. Une fois par trimestre la messe est célébrée par un prêtre de la paroisse de Carqueiranne selon le Missel rénové.

**Pédagogie**

Les objectifs de la formation intellectuelle sont :

* Former l’intelligence, exercer la mémoire et développer la volonté des enfants grâce à des méthodes classiques (apprentissage syllabique de la lecture, grammaire classique, raisonnement arithmétique, calcul mental, mémorisation, etc.…).
* Mettre un accent particulier sur l’acquisition de la langue française, de sa culture et de l’histoire de France.
* Veiller à l’épanouissement de chaque enfant par l’attention portée au rythme de chacun, à l’apprentissage de la discipline et de la vie en groupe.
* Former le goût de l’enfant et l’inciter à se tourner vers le Beau, le Vrai et le Bien.

Les disciplines artistiques, intellectuelles et sportives contribuent au développement harmonieux des personnalités.

Les enseignantes ont à cœur d’épanouir totalement les qualités intellectuelles, morales et spirituelles des élèves, chacun dans la mesure de ses dons. Elles les encouragent à la pratique des vertus chrétiennes et s’efforcent de rechercher et développer une relation de confiance avec eux.

**REGLEMENT INTERIEUR**

**Horaires - Absences**

Les élèves ont classe le lundi, mardi, jeudi et vendredi :

* Le matin de **08h40** à 11h40 pour les PS, MS, GS, 12H pour les CP et CE, et 12H20 pour les CM.
* L’après-midi de 13H30 à 16H15 (sieste à 13h15 pour les PS/MS).

Il y aura soutien scolaire les mercredis matin de **9h à 12h** dans un lieu plus proche de Toulon. **Merci de veiller à ne pas prévoir d’activité extrascolaire sur ce créneau horaire.**

L’assiduité est très importante dans l’éducation de l’enfant et la ponctualité nécessaire au bon fonctionnement de l’école. **Tout retard ou absence doit être signalé le jour même.**

**Les absences doivent également être justifiées par un mot des parents rédigé sur papier libre délivré au retour de l’enfant à l’école**. Toute absence de plus de trois jours pour raison de santé doit également être justifiée par un certificat médical. Toute absence prévue doit être précédée d’une demande d’autorisation à la Directrice. Les retards ou absences non justifiés ou répétés seront sanctionnés. Les parents devront faire rattraper à leur enfant le travail effectué lors des absences.

De 08h25 à 16h20, les enfants sont sous la responsabilité de l’école ; en dehors de ces horaires, ils sont sous celle de leurs parents. Pendant les horaires du déjeuner, ils sont sous la responsabilité de l’APE.

Les parents pourront rencontrer la Directrice ou les enseignantes sur rendez-vous de 16h20 à 18h00.

**Les horaires d’appels téléphoniques** à la direction sont le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h30 à 18h30 et le mercredi de 10h à 17h au **06 11 07 75 87**

**L'adresse Internet** de l'école Anne de Guigné est : **ecoleprimaireadg@live.fr**

**Tenue – Attitude – Uniforme**

Une tenue classique, propre et décente est exigée**. Pour les garçons et les filles, les shorts doivent arriver à la hauteur des genoux. Pour les filles, les jupes doivent également arriver aux genoux. Les débardeurs, les vêtements moulants et autres survêtements ne sont pas autorisés**. Nous demandons aux filles de veiller à avoir les cheveux attachés. Les chaussures de plage, claquettes et baskets sont interdites. Les jours d’éducation physique, l’élève porte une tenue pratique. Il est conseillé d’apporter une paire de tennis dans un sac.

Aucun bijou (bracelet, boucles d’oreilles), fourrure ou autre élément décoratif n’est autorisé. La sobriété doit être de mise dans l’habillement et la tenue de chacun. **Les enfants portent impérativement une blouse, marquée au nom de l’élève, unie et de couleur bleu marine**, pendant les cours et les récréations. Les blouses doivent être propres le lundi matin.

Pour les évènements exceptionnels de l’école comme les concerts, messe de rentrée, remises de prix, sortie d’école, etc… prévoir une chemise blanche unie et un pantalon bleu-marine pour les garçons et une jupe bleu-marine pour les filles….

 Les élèves vouvoient leurs enseignantes. Ils doivent être polis entre eux, avec leurs enseignantes et avec toutes les personnes qu’ils rencontrent. Les grossièretés, les vulgarités et les insolences sont prohibées et tout manquement aux règles de courtoisie et de politesse sera sanctionné.

Il est demandé aux parents de ne confier aux enfants aucun objet de valeur ou somme d’argent.

**Comportement**

Les élèves entrent en classe en rang, se lèvent à l’entrée d’un adulte, parlent après avoir levé le doigt.

Les déplacements se font sans courir et dans le calme. Les récréations sont faites pour se détendre dans le respect du voisinage. Les jeux violents et les objets dangereux (canifs, billes d’acier, etc.) sont interdits. Les enseignantes font en sorte que tout le monde joue et que personne ne soit exclu. Dans les rangs, le silence est exigé. L’élève est respectueux du matériel, des locaux, du mobilier et des manuels qui doivent être maintenus en bon état. Toute dégradation doit être réparée par l’élève aidé de ses parents.

**Les jouets gadgets, les jeux électroniques sont interdits**. Les bonbons ne sont acceptés qu’exceptionnellement, selon le souhait des enseignantes (anniversaires, fêtes, etc.) Tout livre ou documentation autre que le matériel scolaire habituel doit être présenté à l’enseignante.

**Déjeuner**

Pour le déjeuner, les enfants peuvent rester sur place. Ils auront apporté un repas et une serviette de table. Le repas se prend ensemble sous la responsabilité d’adultes (organisation à charge de l’APE) qui veillent à l’ambiance familiale (partage, convivialité, propreté), au respect de la nourriture et assurent le rangement et le nettoyage des tables, de la salle ou de la cour. Les enfants veillent aussi à ranger leurs affaires et à laisser propre la place qu’ils auront occupée.

**Évaluations - Suivi de la scolarité**

Les parents peuvent obtenir rendez-vous avec les enseignantes pour traiter de la scolarité de leurs enfants. Un contact ou une question écrite préalable est souhaité. Afin de ne pas retarder l’heure de rentrée du matin, les parents évitent de s’entretenir avec les maîtresses lorsqu’ils déposent leurs enfants.

**Le cahier de texte doit être vérifié chaque jour et les parents doivent s’assurer que le travail du soir est correctement effectué**. Environ toutes les trois semaines, un relevé de note est transmis aux parents. Celui-ci doit être remis signé le lundi suivant à l’enseignante. A Noël, Pâques et fin juin, les parents reçoivent un bulletin trimestriel. Pour les maternelles les maîtresses réalisent une évaluation courant février et une autre fin juin.

Une réunion de présentation du fonctionnement de chaque classe aura lieu en septembre.

**Sanctions**

Les élèves sont tenus d’exécuter les punitions jugées nécessaires par les enseignantes.

Tout manquement grave sera sanctionné par un avertissement écrit adressé aux parents. Plusieurs avertissements peuvent entraîner, sur décision de la direction, un renvoi temporaire. Le renvoi définitif intervient au troisième avertissement. En cas d’exclusion provisoire, les cours seront suivis à la maison, avec l'aide des parents.

**Entretien**

Le nettoyage et le rangement des classes sont sous la responsabilité des enseignantes.

**Aide à l'école**

Les familles seront sollicitées pour des aides ponctuelles (repas, ménage, kermesse, travaux) en fonction de leurs disponibilités.

--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**3. CALENDRIER SCOLAIRE DE L’ANNÉE 2023-2024**

Nos vacances scolaires sont celles de la zone B. Merci d’en respecter les dates.

**Rentrée des classes** : mardi 5 septembre 2023 à 8h40, fin des cours ce matin-là pour tous à 12h.

**Messe de rentrée** : matinée du samedi 9 septembre, suivi d’un apéritif (horaire à préciser) pour toutes les familles.

**Réunion de classes, parents/enseignantes** : la date vous sera communiquée ultérieurement

**Galette des rois** : 3e ou 4e w-e de janvier

Vacances Toussaint : du vendredi 20/10/23 après la classe au lundi 6/11/23 matin
Vacances Noël : du vendredi 22/12/23 après la classe au lundi 08/01/24 matin
Vacances Hiver : du vendredi 23/02/24 après la classe au lundi 11/03/24 matin
Vacances Printemps : du vendredi 19/04/24 après la classe au lundi 06/05/24 matin

Sortie des classes : mardi 25 juin 2024 après la fête de l’école. Accueil des élèves proposé jusqu’au 28 juin

Jours fériés et ponts :

Vendredi saint : de 11h à 13h30 chemin de croix en école auprès de l’évêque dans les rue de Toulon

Lundi de Pâques : 01/04/2024

Pont de l’ascension : du mardi 7/05/2024 après les cours au lundi 13/05/2024
Lundi de Pentecôte : 20/05/2024

**4. RÈGLEMENT du service de restauration**

1. L’organisation d’une cantine n’étant pas prise en charge par l’école Anne de Guigné, l’APE prend à sa charge la surveillance des repas et de la récréation lors de la pause méridienne qui s’étend de la sortie des classes du matin jusqu’à 13h30. Ce service de l’APE qui n’est pas une cantine prend le nom de « service de restauration ».
2. Un parent désigné par l’APE est responsable du service de restauration par délégation du Président. Il détient l’autorité sur les salariés, prend toutes les mesures exigées par les circonstances, et rend compte au président des événements qui le méritent.
3. Les repas sont fournis au jour le jour par les parents à leurs enfants et sont accompagnés :
* d’un set de table ou d’une nappe ;
* des assiettes et couverts nécessaires à l’exclusion des couteaux. La viande doit être découpée d’avance.
1. La prestation de l’APE se tient dans les locaux et lieux mis à disposition par l’école (en principe une salle et les deux cours de récréation).
2. Elle est réalisée par des parents d’élèves et des salariés selon une répartition qui peut être revue chaque année. Une des salariées, désignée par le Président, est responsable, sur place, de l’exécution du service. A ce titre, elle a autorité sur les élèves et les autres salariés sous la responsabilité du parent délégué par le Président (cf. art 2).
3. Le rôle du personnel du service de restauration est de :
* assurer la sécurité individuelle et collective des enfants ;
* garantir l’hygiène, le calme et le bon déroulement des repas ;
* faire appliquer les règles édictées par l’APE au sujet du service de restauration, et notamment la charte des enfants ;
* s’assurer du bon esprit régnant dans le réfectoire et dans la cour ;
* en outre, l’un des salariés assure le nettoyage de la salle après chaque repas (balai et serpillière)
1. Pour ce faire, le personnel du service de restauration :
* donne l’exemple aux enfants en adoptant une tenue décente et un langage châtié ;
* n’hésite pas à prendre l’initiative de jeux adaptés pour canaliser les énergies ou prévenir la morosité ; *a contrario* met fin aux jeux dangereux (bâtons, ballons durs, etc.) ;
* sépare si besoin les enfants entre les deux cours, soit pour réserver une des cours aux repas quand la saison se prête à déjeuner dehors, soit pour permettre l’organisation de jeux incompatibles entre eux dans un même espace.
1. Les parents participent à la surveillance selon un tour réglé par la personne désignée à cet effet par l’APE. Outre la surveillance proprement dite, le rôle des parents est de veiller à l’esprit familial de la cour en prenant l’initiative de jeux et en faisant remonter vers le parent responsable du service de restauration ou les institutrices, selon le cas, ses éventuelles remarques.
2. Dans tous les cas, un maximum d’adultes doit se concentrer sur la surveillance des enfants. Le ménage de la salle est donc effectué par un seul salarié.
3. Le personnel du service de restauration est habilité à délivrer des sanctions aux élèves qui désobéissent et troublent l’ambiance du réfectoire et de la cour. Les sanctions possibles sont la mise au coin ou une privation de jeu. Les fautes importantes sont rapportées aux institutrices déjeunant sur place qui prennent les mesures appropriées. Un enfant posant des problèmes graves ou répétitifs à l’heure de midi pourra être exclu du service de restauration à titre temporaire ou définitif sur décision du Président de l’APE.
4. En cas de menace pour la sécurité (par exemple démarrage de feu) ou de problème médical, les surveillants de l’APE rendent compte aux institutrices déjeunant sur place à qui il appartient, le cas échéant, d’alerter les secours, de prévenir la famille, ou de donner les premiers soins.
5. Compte tenu des horaires décalés de sortie des classes et des capacités limitées de la salle servant de réfectoire, les élèves déjeunent à tour de rôle, bénédicité dit avec les maîtresses en classe auparavant : 11h40 pour les PS/MS/ GS, 12h CP et CE et 12h20 CM.

**5. charte des enfants durant le service de restauration**

**A lire à vos enfants, merci.**

1 - Je ne monte pas sur les murs des cours de récréation, ni sur les escaliers, je ne vais pas dans le passage derrière les classes, ni dans les plantations. Je ne retourne pas en classe pendant les récréations.

2 - Je demande l’autorisation pour aller aux toilettes :

- je peux y aller seul(e), si je suis en CE et CM ;

- je me fais accompagner si je suis en maternelle ou en CP.

3 - Je garde les toilettes dans un état propre, et je vérifie que j’ai tiré la chasse d'eau correctement. Je peux demander des lingettes aux surveillantes en cas de besoin.

4 - J’obéis et je ne réponds pas aux adultes.

5 - Je suis poli(e) ; je vouvoie les adultes. Je ne dis pas de grossièretés ou d’insultes ; je ne crache pas.

6 - Je ne joue pas avec des bâtons ou des ballons durs, je ne lance pas de cailloux ou de terre sur les autres enfants, et je ne fais pas de jeux dangereux.

7 - Je joue sans tricher et j’attends mon tour s’il le faut. Je respecte les jeux choisis par d’autres élèves sans les perturber ; je n’impose pas le mien et je n’exclue pas un camarade.

8 - Je fais attention aux plus petits que moi ; je m’excuse et je demande pardon lorsque c’est nécessaire.

9 - Se moquer des autres, se rouler par terre, taper ne sont pas des jeux.

10 - Je respecte le matériel, j’en prends soin et je l’utilise comme il faut. Je fais attention aux vêtements.

11 - Je ne joue pas sur le grand portail de la cour.

12 - Je ne m'enroule pas avec la corde à sauter, je ne m'en sers pas pour attacher les autres enfants.

13 - Je ne joue pas autour des voitures qui pourraient être garées dans la cour et je fais attention à ne pas les abîmer.

**6. dispositions pratiques**

**Dans les paragraphes qui suivent, vous trouverez des précisions concernant les services qui sont mis en place pour vous soulager au niveau du transport, du service de restauration du déjeuner et des commandes de fournitures, livres et matériels.**

**A- TRANSPORT**

Compte tenu de la répartition géographique des familles, des covoiturages peuvent s’organiser par quartier. Cette organisation est à la charge des personnes concernées. Contactez la directrice pour connaître les coordonnées de familles proches de vous.

**B– SERVICE DE RESTAURATION**

Les enfants apportent chaque matin un panier repas conditionné sous forme de thermos, sac isotherme, ...

La restauration n’est pas prise en charge par l’école, mais par les parents. L’APE-AdG accepte d’assumer l’organisation de la surveillance des enfants lors des repas. Deux surveillantes sont employées par l’APE et deux parents complètent l’équipe. Les modalités et le montant de la participation financière sont précisés à la rentrée en fonction **du nombre** de familles, d’enfants et **du nombre** de surveillances que chaque famille s’engage à effectuer (0, 5, 10, 15, 20 ou 25 tours).

**A titre d’exemple et sous réserve** de modifications : pour une famille de 1 à 2 enfants venant 10 fois assurer la surveillance, la contribution serait de 210€ à 250€ pour une famille de 3 à 4 enfants.

S’il est tout à fait compréhensible que, par exemple pour des raisons professionnelles, une famille ne puisse assurer aucune surveillance, l’APE ne peut toutefois que vous encourager vivement à y participer car trop peu de participants l’obligerait à embaucher une troisième personne ce qui augmenterait considérablement le coût...Les modalités définitives vous seront adressées par mail.

**C- MATERIEL**

**Fournitures scolaires** : La liste des fournitures ainsi qu’une proposition de commande centralisée vous sera adressée par mail ultérieurement. Cette opération a essentiellement trois objectifs : faciliter la préparation matérielle de l'année scolaire des familles, vous permettre de bénéficier de conditions d'achat compétitives et garantir que chaque enfant disposera à la rentrée du matériel nécessaire.

La liste des fournitures demandées a été revue et minutieusement préparée par les maîtresses pour optimiser l’achat du matériel en fonction du besoin, de la qualité et du coût des produits.

Vous êtes cependant tout à fait libres d’acheter les fournitures de votre côté !

Dans ce cas, il vous est demandé de vous en tenir expressément à ce qui est désiré par les maîtresses, sinon elles se réservent le droit de vous demander de racheter les produits qui conviennent à la rentrée.

**Blouses :** Vous pouvez vous procurer les tabliers **bleus marine unis** par exemple chez Acanthe, Cyrillus, ou Bobine… ; vous pouvez aussi bien sûr vous les procurer par vos propres moyens ou les confectionner vous-mêmes.

**Thermos :** pour le déjeuner des enfants, il est conseillé d’utiliser un contenant gardant le repas à bonne température pendant 4 heures minimum (chaud ou froid selon le repas et la saison). Vous pouvez trouver des boîtes ou valisettes isothermes chez Décathlon, Carrefour, au Vieux Campeur ou par internet (déco et saveur,)…